Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Plan Local d'Urbanisme

Projet de Modification Simplifiée 3

Mise à disposition du dossier au public

du 14/03/2023 au 13/04/2023 inclus

0 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêtés, délibérations, ...

AUCAMVILLE

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

AGT-23-0032

toulouse métropole

Urbanisme

ARRÊTÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA TROISIÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE D'AUCAMVILLE, ET FIXANT LES DATES DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36 , L153-37, L153-40, L153-45 à L153-48, R104-33 à R104-37, R104-12,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 (DEL-15-007) définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011, modifié par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 février 2016 et modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 octobre 2022,

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de la mise à disposition

En vertu du champ d'application défini à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, est mise en œuvre, en vue de la rectification d'erreurs matérielles observées à l'occasion de l'approbation de la 2ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville par le Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022.

La 3ème modification simplifiée a ainsi pour objet la rectification des erreurs matérielles suivantes :

- diffusion de l'intégralité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mazurié c'est à dire avec la partie texte, telle qu'évoquée dans la notice de la Modification simplifiée n°2;
- rectification des dispositions relatives aux secteurs à pourcentage de logements sociaux (SPL) sur le Document Graphique du Règlement, conformément aux dispositions modifiées dans le règlement écrit par la Modification simplifiée n°2 en zone UC;
- rectification d'une erreur matérielle relative à l'affichage de la liste des emplacements réservés (ER). Cette liste apparaît à deux endroits du PLU : sous forme de tableau sur le Document Graphique du Règlement (DGR) en pièce n°4.2.1 du PLU et sous forme de liste en pièce n°4.4. Lors de

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

l'approbation de la Modification simplifiée n°2, le tableau des ER a été supprimé par erreur de la pièce n°4.2.1. Compte tenu du fait que la liste figurant en pièce n°4.4 a été maintenue et n'a fait l'objet d'aucune modification dans ladite procédure, il est proposé de maintenir cet état de fait et donc de ne conserver que la pièce n°4.4.

Article 2 : Notification du dossier
Le projet de 3ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux Personnes Publiques Associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée avant la mise à disposition au public.
La 3ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, ayant pour seul objet la rectification d'erreurs matérielles, n'est pas soumise aux dispositions de l'article L 104-12 du Code de l'environnement relatives à l'évaluation environnementale.

Article 3 : Dossier de la mise à disposition
Le projet de 3ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront n is à disposition du public selon des modalités fixées par la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Métropole et précisées par le présent arrêté.

Article 4 : Durée de la mise à disposition
Le dossier du projet de 3ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, est mis à disposition du public et consultable pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 13 avril 2023 inclus. La mise à disposition débutera le mardi 14 mars 2023 à 9h00 et prendra fin le jeudi 13 avril 2023 à 16h30.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier
Le dossier du projet de 3ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (https://metropole.toulouse.fr/plu-de-aucamville-procedures) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de la mise à disposition. Les documents y sont librement téléchargeables.
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier de mise à disposition en version papier sera mis à la disposition du public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
- en Mairie de la commune d'Aucamville, Pl. Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication
Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- **sur le registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (https://metropole.toulouse.fr/plu-de-aucamville-procedures), accessible 7j/7j et 24h/24h ;

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

- **sur les registres papiers** établis sur feuillets non mobiles, ouverts :

• au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,

• à la Mairie de la commune d'Aucamville, Pl. Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.

- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi ou par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-H@toulouse-metropole.fr

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Article 7 : Publicité de la mise à disposition

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le Département et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Dans ce même délai et jusqu'à la fin de la mise à disposition, cet avis sera également affiché au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de la Commune d'Aucamville, ainsi que sur différents emplacements sur le territoire.

Chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Article 8 : Clôture des registres de mise à disposition

A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 4, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui ou ceux déposés à Toulouse Métropole et par Monsieur le Maire d'Aucamville ou son représentant pour celui ou ceux déposés en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les mêmes modalités que ci-dessus, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 : Décision adoptée à l'issue de la mise à disposition

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera. Le projet de 3ème modification simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

Article 10 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Des informations peuvent être demandées au siège de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Direction de l'Urbanisme - Service Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-H@toulouse-metropole.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune d'Aucamville pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire d'Aucamville.

Fait à Toulouse, le - 9 FEV. 2023

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 0 9 FEV. 2023
- Affiché au siège de Toulouse Métropole, le : 0 9 FEV. 2023
- Affiché en mairie, le : 1 0 FEV. 2023
- Publié le : 1 4 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE,

COMMUNE D'AUCAMVILLE

Projet de 3ème Modification Simplifiée

Le président de Toulouse Métropole informe qu'une **mise à disposition au public du projet de 3ème modification simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme, sera ouverte sur la Commune d'Aucamville :

du mardi 14/03/2023 (9h) au jeudi 13/04/2023 (16h30) inclus

La 3ème modification simplifiée a pour objet la rectification des erreurs matérielles suivantes :

- diffusion de l'intégralité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mazurié c'est à dire avec la partie texte, telle qu'évoquée dans la notice de la Modification simplifiée n°2,
- rectification des dispositions relatives aux secteurs à pourcentage de logements sociaux (SPL) sur le Document Graphique du règlement, conformément aux dispositions modifiées dans le règlement écrit par la Modification simplifiée n°2 en zone UC,
- rectification d'une erreur matérielle relative à l'affichage de la liste des emplacements réservés (ER) sur le Document Graphique du Règlement (DGR) en pièce n°4.2.1 du PLU.

Le dossier du projet de 3ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville est consultable pendant la période de mise à disposition :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole : **https://metropole.toulouse.fr/plu-de-aucamville-procedures**
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
  - au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
  - à la **Mairie de la commune d'Aucamville**, Place Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole : **https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/aucamville-ms-plu**
- sur les **registres papiers** établis sur feuillets non mobiles, ouverts :
  - au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
  - à la **Mairie de la commune d'Aucamville**, Place Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

A l'issue de la période de mise à disposition du dossier au public, un bilan sera présenté au Conseil de la Métropole par Monsieur le Président de Toulouse Métropole et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole.

AUCAMVILLE

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000067-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

ANNONCES LÉGALES

TOULOUSAIN & COMMINGES - jeudi 02 mars 2023

La mise en sommeil correspond à la cessation volontaire pendant deux ans au maximum de l'exploitation de l'activité d'une entreprise et ce, en dehors de toute autre cause de cessation de l'exploitation. Il s'agit donc d'une interruption provisoire d'activité de l'entreprise sans que sa disparition soit demandée.

Résumé

Pour une société, la mise en sommeil correspond à la cessation volontaire et temporaire de son activité sans qu'il ne soit procédé à sa dissolution-liquidation ni donc à sa radiation. Sa durée est limitée à 2 ans. Au-delà, elle risque une radiation d'office. De son côté, l'entreprise individuelle ayant une activité commerciale peut également déclarer une cessation totale d'activité temporaire avec possibilité de déclarer le maintien de l'immatriculation, ceci pendant une durée d'un an, renouvelable une fois.

La société ou l'entreprise individuelle commerciale qui déclare sa mise en sommeil présuppose principalement, d'une part, l'arrêt de l'exploitation de l'activité, préalable ou simultané à la déclaration de mise en sommeil, d'autre part, sa capacité financière à survivre temporairement sans exploiter son activité, mais aussi la fermeture de tout établissement secondaire préalable ou simultanée à celle-ci.

Pourquoi et comment mettre une société en sommeil ?

Cette procédure permet de geler l'exploitation de l'activité d'une société sans qu'il soit nécessaire de mettre complètement et définitivement fin à la société par sa dissolution-liquidation et donc sa radiation.

Elle ne doit pas servir à masquer des difficultés financières, lesquelles ne doivent faire l'objet selon le cas que d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises (procédure d'alerte, conciliation), ou d'une procédure collective (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires).

Sauf clause contraire dans les statuts ou dispositions particulières de la loi, c'est le représentant légal (gérant, président) de la société qui décide de la mise en sommeil. Toutefois, pour limiter sa responsabilité, il pourra solliciter une décision de l'associé ou de l'actionnaire unique ou de la collectivité des associés ou actionnaires, selon que la société est uni ou pluripersonnelle.

La déclaration de cessation temporaire d'activité doit être faite dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision de mise en sommeil. Les comptes sociaux doivent continuer d'être régulièrement établis, arrêtés et déposés pendant toute la période de cessation temporaire d'activité. La déclaration de mise en sommeil est effectuée par le dirigeant auprès du CFE

(Centre de formalités des entreprises) compétent, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce en application de l'article R. 123-5 du Code de commerce (ancienne procédure dite de « l'article 3 »). Elle donne lieu à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés. L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe du Tribunal de commerce rendra la mise en sommeil opposable aux tiers. L'insertion d'un avis de mise en sommeil dans un journal d'annonces légales est facultative.

Pourquoi et comment mettre une entreprise individuelle en sommeil ?

Cette procédure permet de geler temporairement l'exploitation de l'activité de l'entreprise sans mettre complètement et définitivement fin à celle-ci.

C'est l'entrepreneur individuel (le commerçant) qui décide de la mise en sommeil de son entreprise. La formalité doit être réalisée dans le délai d'un mois à compter de la cessation temporaire d'activité. Elle est effectuée auprès du CFE ou du greffe du Tribunal de commerce en application de l'article R. 123-5 du Code de commerce (ancienne procédure dite de « l'article 3 »). L'insertion automatique au Bodacc (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) par le greffe du Tribunal de commerce rendra la mise en sommeil opposable aux tiers.

Bon à savoir : même si le dépôt est effectué par un mandataire, l'obligation d'une procuration signée de la personne au nom et pour le compte de laquelle une formalité est effectuée ne s'applique pas lorsque la demande d'inscription est signée par le déclarant.

Coûts de la mise en sommeil d'une société

Le prix de la formalité de mise en sommeil est de 190,24 euros pour une personne morale. Ce montant intègre les frais d'insertion au Bodacc ainsi que les émoluments du greffe, la TVA, et les frais de l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle). Le paiement s'effectue à l'ordre du greffe du Tribunal de commerce de (nom de la ville).

Source : infogreffe.fr)

AUCAMVILLE
toulouse métropole

-

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE D'AUCAMVILLE
Projet de 3ème Modification Simplifiée

Le président de Toulouse Métropole informe qu'une mise à disposition au public du projet de 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera ouverte sur la Commune d'Aucamville :

DU MARDI 14/03/2023 (9H) AU JEUDI 13/04/2023 (16H30) INCLUS

La 3ème modification simplifiée a pour objet la rectification des erreurs matérielles suivantes :
- diffusion de l'intégralité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Mazurié c'est à dire avec la partie texte, telle qu'évoquée dans la notice de la Modification simplifiée n°2,
- rectification des dispositions relatives aux secteurs à pourcentage de logements sociaux (SPL) sur le Document Graphique du règlement, conformément aux dispositions modifiées dans le règlement écrit par la Modification simplifiée n°2 en zone UC,
- rectification d'une erreur matérielle relative à l'affichage de la liste des emplacements réservés (ER) sur le Document Graphique du Règlement (DGR) en pièce n°4.2.1 du PLU.

Le dossier du projet de 3ème modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville est consultable pendant la période de mise à disposition :
- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole : https://metropole.toulouse.fr/plu-de-aucamville-procedures
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
- **au siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- **à la Mairie de la commune d'Aucamville**, Place Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.
Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole : https://jeparticipe.metropole.toulouse.fr/processes/aucamville-ms-plu
- sur les **registres papiers** établis sur feuillets non mobiles, ouverts :
- au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
- à la **Mairie de la commune d'Aucamville**, Place Jean-Louis Bazerque, 31140 Aucamville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 17h30.
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

A l'issue de la période de mise à disposition du dossier au public, un bilan sera présenté au Conseil de la Métropole par Monsieur le Président de Toulouse Métropole et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole.

RECTIFICATIF / ADDITIF

Additif à l'annonce parue le 19/01/23 concernant l'eurl

EC CONSEIL

Il convient de lire aussi: L'age du 02/12/22 a étendu l'objet comme suit: constructeur, bateau, nautisme, cellule de voyage, promotion nautisme, spa, achat vente et location

---

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

CAMINO

Société à responsabilité limitée
(à associé unique)
au capital social de 10 000 €
Siège social : 29 Rue Dupont
31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 844.542.241

Aux termes des décisions du 01/02/23, l'associé unique a transféré le siège so-cial du 29 Rue Dupont - 31500 TOULOUSE au 3 Rue des Frères Boudé - 31100 TOU-LOUSE, à compter de ce même jour.

Pour avis.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

METRASUD

Société par actions simplifiée
(à associée unique)
au capital social de 50 000 €
Siège social :
37 Chemin du Chapitre
Zone Industrielle du Thibaut
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 499.701.944

Aux termes des décisions en date du 01/02/23, l'associée unique a transféré lesiège social du 37 Chemin du Chapitre, Zone Industrielle du Thibaut - 31100 TOU-LOUSE au 3 Rue des Frères Boudé - 31100 TOULOUSE à compter de ce mêmejour.

Pour avis.

FIDUCIAL SOFIRAL

FIDUCIAL SOFIRAL
2 Impasse René Couzinet,
31500 TOULOUSE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

M2 HABITAT

SAS en liquidation
au capital de 50000 €
Siège social et de liquidation : 12 RUE DU GENERAL BARES
31600 MURET
834479495 RCS TOULOUSE

Par décision du 31/12/2022 au siège de la liquidation l'associée unique sur le rapport du liquidateur a approuvé le compte définitif de liquidation déchargé Caroline SALEIX sise 12 Rue du Général BARES 31600 MURET de son mandat de liquidateur lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis Le Liquidateur

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

SCI MIDI-INVEST

Société civile immobilière au capital de 1.000 € sise 328 A-venue de Fronton 31200 TOULOUSE828222570 RCS de TOULOUSE,
Par décision de l'AGE du 23/12/2022, il a été décidé de:
- nommer Gérant M. VINCENT Christophe 1 chemin du canal 66240 ST ESTEVE en remplacement de M. ROUAULT Michel démissionnaire.
Mention au RCS de TOULOUSE

AVIS DE CONSTITUTION

CARRÉ CLIM

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 388 Chemin de Penot
31190 AURAGNE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AURAGNE du 20 février2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : Carré Clim
Siège social : 388 Chemin de Penot, 31190 AURAGNE
Objet social : La vente, l'installation, la maintenance et le dépannage de climatisation et de chauffage. La fourniture, la pose et la réparation de portails avec automatismes. La vente, l'installation de plomberie, d'électricité et de VMC. L'installation defroid industriel à petite échelle (-10% de l'activité totale).
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 3 000 euros
Gérance : Monsieur Cédric DIAZ, demeurant 388 chemin de Penot 31190 AURAGNE, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Pour avis La Gérance

A2B SARL

au capital de 15.000 € Siège : 51 avenue de Toulouse 31320 Castanet-Tolosan 453 213 795 RCS Toulouse
Par décisions du 01/02/23, l'associé unique a : -nommé Gérant, à compter de ce jour pour une durée illimitée, M. Julien BARTHES, demeurant 24, rue Philibert Delorme 75017 Paris, en remplacement de M. Jean-Philippe WANQUETIN, démissionnaire ; -modifié la date de clôture de l'exercice social dorénavant fixée au 31 décembre de chaque année, et modifié l'article 23 des statuts. Mention sera faite au RCS de Toulouse

---

AVIS DE CONSTITUTION

IT CONSEIL

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social :
681 Chemin de Vieillevigne
31290 GARDOUCH

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GARDOUCH du 20 février2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : IT CONSEIL
Siège social : 681 Chemin de Vieillevigne, 31290 GARDOUCH
Objet social : Conseil en gestion de patrimoine, conseil pour la gestion des affaires, conseil en investissement financier, intermédiaire en opérations bancaires et service de paiement sans fonds confiés, intermédiaire en immobilier sans maniement ni détention de fonds, intermédiaire en assurance de biens et de personnes sans encaissement de fonds de tiers, prestation de formation initiale et continue dans les domaines de la finance, du commerce, de l'accompagnement et de la relation client. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 1 500 euros
Gérance : Madame Maria TABARY, demeurant 681 Chemin de Vieillevigne 31290 GARDOUCH, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Pour avis La Gérance

CONSTITUTION

I a été constitué une société par acte sous seingprivé, en date du 13 janvier 2023, à TOULOUSE.
Dénomination :

SCI ONEHOME

Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 217 rue du faubourg Bonnefoy,31500 TOULOUSE.
Objet : acquisition administration et gestion par la location ou autrement de tous immeubles.
Durée de la société : 99 année(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Cession de parts et agrément : libre entre le conjoint et les ascendants ou descendants. agréments pour les cessions à des tiers.
Gérant : Madame EVELYNE LANDREIN, demeurant 217 RUE DU FAUBOURG BONNEFOY, 31500 TOULOUSE
La société sera immatriculée au RCS TOULOUSE.

Pour avis.LA GERANTE

AVIS DE GÉRANCE-MANDAT

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/01/23 et du 09/02/23,
la société B&M France SAS, SAS au capital de 69 537 450 €, 311 315 329 RCS CLERMONT-FD,
a donné son fonds de commerce de biens d'équipement de la personneet d'équipement de la maison située à ZAC du Perget, 3 rue Pierre Simon Laplace, 31770 COLOMIERS, en gérance-mandat visée aux articles L.146-1 àL.146-4 du C.Com.
à
la société SARL VALTA, au capital de 7 500 €, 504 378555 RCS TOULOUSE.En vertu dudit contrat, la société SARL VALTA exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant-mandataire à compter du 01/01/23, pour une durée déterminée de DOUZE (12) mois, chaque partie pouvant y mettre fin à toutmoment, moyennant un préavis de deux mois.

Pour avis

ANNONCES LEGALES
Nous sommes habilités à publier les annonces légales sur 11 départements

Transmettez vos annonces avant le mardi 17h pour parution dans notre journal le jeudi suivant
05 63 20 80 02